

PRÉSERVER LA NATURE EN VILLE: UNE COPRODUCTION INSCRITE DANS LA LONGUE DURÉE

Preservar a natureza na cidade : uma coprodução inscrita na longa duração

Preserving nature in the city: a coproduction enrolled in long-term

Preservación de la naturaleza en la ciudad: una coproducción inscrita en el largo plazo

Agnès Sander (1)

Daniela Festa (2)

Pascale Philifert(1)

Adriana Goni Mazzitelli (2)

Claire Carriou(1)

Frédéric Dufaux(1)¹

(1) Laboratoire Mosaïques,
Université Paris Ouest Nanterre la Defense,
UMR CNRS 7218 LAVUE, Nanterre, France

(2) Laboratoire TIPUS DIPSU,
Université Roma Tre, Rome, Italie

¹ Cet article s'appuie sur une recherche exploratoire « De la co-production des espaces bâtis à celle d'un agenda 21 : expériences croisées Nanterre-Rome » menée par l'équipe Mosaïques de l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense (LAVUE, UMR CNRS N°7218) et le laboratoire TIPUS DIPSU de l'Université Roma Tre, sous la direction de Pascale Philifert, dans le cadre du programme Ville et Environnement (PIRVE) du CNRS et avec le soutien de la Ville de Nanterre.



Resumo

O estudo do parque da Caffarella à Roma permite compreender as maneiras pelas quais as interações entre atores contribuem, à longo prazo, para a preservação dos espaços naturais na cidade e em sua transformação em um patrimônio natural coletivo. Esse parque de 200 hectares constitui o prolongamento, em meio urbano, de um grande parque natural regional de 3.400 hectares. A genealogia das representações desse espaço e das lutas em que ele foi objeto demonstra que as razões da preservação desse espaço da natureza na cidade são múltiplas: as ameaças que pesam sobre o sítio evoluem com o tempo, da mesma forma que os argumentos em favor de sua preservação, bem como a natureza das mobilizações. As escalas geográficas e institucionais em jogo evoluíram muito no tempo: o parque concentra hoje fortes valores simbólicos e em termos de quadro de vida, bem como importantes valores fundiários. Ele está, por outro lado, ao mesmo tempo, no coração das políticas de meio-ambiente à escala regional.

Palavras-chave: Meio-ambiente; Cidade; Parque urbano.

Résumé

L'étude du parc de la Caffarella, à Rome, permet d'étudier de quelles manières les interactions entre acteurs contribuent, sur la longue durée, à la préservation des espaces naturels en ville et à leur transformation en un patrimoine environnemental collectif. Ce parc d'une surface de 200 hectares constitue le prolongement, en milieu urbain, d'un plus grand parc naturel régional de 3400 ha. La généalogie des représentations de cet espace et des luttes dont il a été l'objet montre que les raisons de la préservation de cet espace de nature en ville sont multiples : les menaces pesant sur le site évoluent au fil du temps, de même que les arguments en faveur de sa préservation ainsi que la nature des mobilisations. Les échelles géographiques et institutionnelles en jeu ont beaucoup évolué dans la durée : le parc concentre aujourd'hui de fortes valeurs symboliques et en termes de cadre de vie, ainsi que de fortes valeurs foncières, tout en étant au cœur des politiques environnementales à l'échelle régionale.

Mots-clés : Environnement; Ville; Parc urbain;



Abstract

The Caffarella case highlights the broad continuity in approaches to this 200 hectares urban abutment of a much larger 3,400 hectare regional natural park called Parco Regionale dell'Appia Antica (park of the Appian Way). Environmental arguments go back a long way in time and the built environment and natural vegetation have always been seen as going hand in hand. But there have also been notable changes. The culturalist approach to the countryside that has tended to predominate in Italy has gradually incorporated environmental aspects even though conflicts remain between a heritage-based or environmental management strategy and collective appropriation of the site. Consequently, the areas seen as deserving of protection are constantly increasing and now range from gardens to the overall site and, more recently, a complex arrangement to incorporate the country into the city. This case shows that actions and interactions at the micro level and the landholding structures are just as important as the socio-economic and political context for the preservation of spaces of nature intowns, and the two can sometimes interact in unexpected ways.

Keywords: Environment; City; Urban park.

Resumen

El estudio del Parque Caffarella en Roma nos permite comprender las formas en que las interacciones entre los actores contribuyen, a largo plazo, para la preservación de los espacios naturales de la ciudad y su transformación en un patrimonio natural colectivo. Este parque de 200 hectáreas es una extensión, en la zona urbana, de un gran parque regional natural de 3.400 hectáreas. La genealogía de las representaciones del espacio y las luchas que ha sido el tema muestra que las razones para la preservación de ese espacio de la naturaleza en la ciudad son numerosos: las amenazas al sitio evoluciona con el tiempo, así como los argumentos a favor de su preservación, bien como la naturaleza de las manifestaciones. Las escalas geográficas e institucionales en juego evolucionaron mucho con el tiempo: El parque concentra actualmente fuertes valores simbólicos y en términos de condiciones de vida, así como los valores importantes fundiarios. Él está, además, a la vez, en el corazón de la política ambiental a escala regional.

Palavras chave: Meioambiente; Ciudad; Parque urbano.



Introduction

58

La préservation, la reconstitution ou le maintien d'espaces de nature en milieu urbain sont des éléments importants des politiques publiques visant à réduire l'impact environnemental des villes². Mais comment se sont constitués ces espaces non bâtis dont les villes sont aujourd'hui héritières ? Quels acteurs ont contribué, intentionnellement ou non, à leur préservation et comment ? Quelles étaient les ambitions et les raisons d'agir de ces acteurs ? Quelles ont été les formes d'interactions, conflictuelles ou non, entre culture locale territoriale, intérêts privés et instances politiques (Revel, 1996) ? Quel rôle ces interactions inscrites dans la durée jouent-elles dans le nouveau regard que le contexte de développement durable invite à porter sur ces espaces ?

² Les auteurs remercient Sabine Barles et Dieter Schott, organisateurs de la Main session « Towards the Sustainable City? Challenges and Strategies in Urban Environmental Policies after 1950 », Tenth Conference of the European Association for Urban History, Ghent, 1-4 September 2010, pour leur stimulante mise en perspective des différents papiers présentés lors de la session, qui a nourri le présent article.

Répondre à ces questions suppose de s'intéresser au long terme, pour comprendre dans quelle mesure les représentations et les politiques publiques s'inscrivent en continuité, ou en rupture, avec des points de vues et pratiques plus anciennes. Les acteurs impliqués et les échelles auxquelles ils travaillent doivent être identifiés dans leurs interactions. Les spécificités locales, enfin, doivent être interrogées, notamment pour comprendre si d'éventuels « sentiers de dépendance » (Path dependency) structurent les projets, et dans quelle mesure (Melosi, 2005, Shott, 2005).

Dans cette perspective, nous nous sommes intéressés au cas de la vallée de la Caffarella à Rome. D'une surface de 200 hectares, elle constitue le prolongement, en milieu urbain, d'un plus grand parc naturel régional de 3400 ha, le parc de l'Appia Antica. Nous n'avons pas étudié l'intégralité de l'Appia Antica, même si la protection de la Vallée de la Caffarella est liée à cet ensemble, notamment par





Figure 1. Le parc de l'Appia Antica. Source : Elaboration personnelle sur base Région Lazio



la présence d'une importante voie romaine, la Via Appia Antica. Cette route, ouverte de 312 à 190 av JC pour relier Rome à Brindisi (port situé au Sud-Ouest de l'Italie actuelle et ouvrant sur l'Orient), suit la vallée de la Caffarella, au fond de laquelle coule la rivière Almone³. La partie du parc que nous étudions, proche du centre ville de Rome, concentre à la fois les plus fortes valeurs symboliques et en terme de cadre de vie, et les plus fortes valeurs foncières, ce qui représente autant d'enjeux et de sujets de débats.

Pourquoi le site de la Caffarella est-il resté, jusqu'à aujourd'hui, non bâti ? Cette absence de bâti ne va pas de soi, alors que le parc s'insère, tel une épine verte, dans un milieu urbain relativement dense⁴.

La vallée de la Caffarella contient d'im-

3 Le nom de *Caffarella* est dérivé du nom de la famille propriétaire, au 16^{ème} siècle, d'une importante ferme située sur le site, les *Caffarelli*.

4 Le parc actuel est aujourd'hui divisé administrativement entre les arrondissements IX et XI de Rome. Des statistiques sont toutefois disponibles pour le quartier de l'*Appio Latino*, situé « à cheval » sur les deux arrondissements, de part et d'autre du parc. Il présentait en 2006 une population de 62403 habitants répartis sur une superficie de 5,8491 km², ce qui représente une densité d'environ 107 hab/ha.

portants vestiges archéologiques, qui ont été des motifs majeurs de la protection du site. Mais la protection au titre du patrimoine n'explique pas tout, compte tenu de l'importante pression foncière qui se manifeste, depuis le milieu du 19^{ème} siècle, à Rome. La préservation du site de la Caffarella est étonnante à au moins deux titres :

- D'abord les propriétaires fonciers romains ont largement privilégié, dès le XIX^{ème} siècle, le lotissement⁵ de leurs terrains, que ces lotissements soient autorisés par les documents de planification ou non. A plusieurs reprises d'ailleurs, la vallée de la *Caffarella* a fait l'objet de projets de lotissements, et des constructions illégales y ont été effectivement édifiées.

- Ensuite, le site est, encore aujourd'hui, traversé par une route, et le processus qui a vu la construction de nombreux édifices lors de l'Antiquité et du Moyen-âge aurait tout à fait

5 Découpage du foncier en lots, viabilisés ou non, destinés à la construction.



pu se poursuivre, comme dans le cas de nombreuses autres vallées.

Comment ce site a-t-il alors été préservé, pour l'essentiel de sa surface, de l'urbanisation ?

Pour le comprendre, nous cherchons à étudier la manière dont les différentes parties prenantes de sa constitution, de sa gestion et de sa préservation, agissent et interagissent. Le site est en effet façonné par des pratiques diverses. Il est aussi support de différents usages et, selon les époques et les points de vue, il peut être perçu de différentes manières : comme une ressource économique, comme un paysage, comme élément constitutif d'un cadre de vie ou encore, comme une ressource éco-systémique.

Nous cherchons en conséquence à prêter attention non seulement aux enjeux institutionnels et au contexte macro-politique de la production de ce lieu, mais aussi aux acteurs plus modestes qui ont contribué à en faire ce qu'il est aujourd'hui (Latour, 2005 ; Bender,

2006 ; Bocquet, Revel, 1995, Stieber, 1999). Dans ce but, des entretiens ont été réalisés avec des personnes en charge du site et des membres du comité de la *Caffarella* ainsi que de l'association *Italia Nostra*. Ces entretiens ont été complétés par des recherches dans les archives d'Etat⁶, dans l'archive « Cederna » et dans celles de *Italia Nostra*. Enfin, des « blogs » et la presse locale ont été consultés, car ils portent la trace du regard de certains riverains et promeneurs sur le site⁷.

Le découpage chronologique retenu dans le présent article rapproche les différentes conceptions du site du contexte, plus macroscopique, de l'histoire italienne et de Rome capitale.

Au XVIII^{ème} et dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, le site est à la fois un lieu de promenade pour les aristocrates européens et

6 En particulier l'Archive Centrale de l'Etat (ACS), pour ce qui concerne l'ensemble de la documentation relative au processus d'assainissement de la campagne romaine mené par l'Etat italien entre 1905 et 1975.

7 Ceux qui ont directement alimenté cet article sont cités en note.



une ressource pour les propriétaires fonciers et les paysans qui exploitent les sols. Il constitue un lieu de vie, dénoncé comme malsain, pour ces derniers.

Lorsque Rome devient la capitale de l'Etat italien (1871) et que les lotissements deviennent le mode privilégié d'extension de la ville, le site devient aussi un enjeu pour l'Etat face à la municipalité romaine où siègent, en dehors des rares périodes de gouvernement municipal de gauche, les propriétaires fonciers qui détiennent la plus grande partie du foncier de la ville⁸. L'Etat, soutenu ou sollicité par différents érudits, cherche alors à en promouvoir l'assainissement et à protéger l'héritage antique, en finançant certains travaux ou en usant de son pouvoir législatif.

Très vite à partir du début du XX^{ème} siècle, puis de manière plus intense à partir des années 1930, le développement de quartiers

8 Leopoldo Torlonia, membre de la famille propriétaire, à partir du début du 19^{ème} siècle, du site sur lequel nous travaillons, a ainsi été maire de Rome de 1882 à 1887.

neufs aux abords du site le transforme en un élément du cadre de vie de ces nouveaux habitants. En même temps, sa valeur historique est réaffirmée par l'Etat fasciste, qui tente de se réapproprier les valeurs de l'Antique.

A partir des années 1950, les contestations savantes (historiens de l'art, archéologues, géologues, etc.⁹) et plus populaires, sous la forme de groupes de citoyens, se développent. Celles-ci dénoncent, dans un premier temps, les menaces pesant sur le site, puis insistent, plus récemment, sur sa valeur environnementale pour aboutir, en 1988, à son classement au titre du « système naturel » de la Région Lazio¹⁰.

Les différentes ambitions d'appropriations privées, publiques et collectives de cet es-

9 Tels que Camilio Argan, historien de l'art et maire de Rome (1976-1979) ou Antonio Cederna, parlementaire et figure importante de l'engagement environnemental en Italie.

10 L'« Ente Parco », créé en 1988 au titre de la Loi régionale n° 29 de 1977, est un Etablissement public comportant des représentants de la Région, du Département, de la Commune et d'une association agissant dans le domaine environnemental (actuellement Italia Nostra). Il présente la spécificité de s'appuyer, pour une partie de la gestion du parc, sur un comité de citoyens.



pace (Guttinger, 2007) réussissent-elles alors à fonctionner ensemble ? De quelles manières ? Selon quelles temporalités ? Comment les arguments de préservation du site prennent-ils en compte les questions environnementales ? Les différents usages du parc parviennent-ils à fonctionner en relation avec les impératifs de sa préservation ou les uns et les autres s'opposent-ils ?

1. Aux XVIII^{ème} et dans la première moitié du XIX^{ème} : des perceptions et usages contrastés du site

Au XVIII^{ème} siècle et au début du XIX^{ème}, les regards portés sur le site sont de natures contrastées. Pour les propriétaires privés du site, il est un espace d'agriculture extensive d'un rendement suffisant, en raison de la qualité du sol et de la présence de l'eau. Les dividendes de la terre sont complétés par la perception de droits de passage et, à la fin de la période, par l'exploitation de carrières. Pour

ceux qui habitent sur le site et l'exploitent, les paysans, il est probablement vu non seulement comme une ressource, mais aussi comme un lieu malsain, susceptible, par la présence de marais, de transmettre des maladies. Pour les jeunes aristocrates qui le visitent, il constitue un paysage remarquable où nature et ruines antiques se mêlent.

1.1 Avant le XIX^{ème} siècle, le site comme paysage pour les jeunes aristocrates et peintres européens

Le parc de l'*Appia Antica* n'est pas seulement un morceau de campagne constitué d'une alternance de bois, prairies, anciens marais et carrières de sables aujourd'hui abandonnées. Il est aussi situé le long de l'ancienne voie Appia. Cette route romaine est ponctuée de monuments: temples et tombeaux, mais aussi villas, liées notamment à l'exploitation agricole, et citernes. La voie est restée importante au début du Moyen-âge, devenant notamment un lieu



de pèlerinage, en raison de la présence sur son parcours de grandes nécropoles abritant entre autres des martyrs chrétiens. Plusieurs fermes fortifiées et des tours de perception fiscale y ont été édifiées à cette époque, avant que la voie ne soit progressivement abandonnée.

La promenade le long de l'*Appia Antica* a été ensuite, en raison de ce passé spécifique, un passage obligé du « Grand Tour » effectué en Italie, pour parfaire leur éducation, par de jeunes aristocrates et artistes européens, de manière confidentielle avec les précurseurs du XVI^{ème} siècle, puis beaucoup plus largement au XVIII^{ème}. En témoigne par exemple le célèbre portrait de « Goethe in der Campagna » par Johann Heinrich Wilhelm Tischbein, datant de 1786 et montrant, derrière Goethe allongé sur un bloc de pierre détaché d'un monument antique, la vallée de la *Caffarella*, ponctuée de ruines antiques et gagnée par la végétation sauvage. A la fascination pour l'Antique, qui nourrit le classicisme architectural en Europe,

s'ajoute en Italie, pour ceux qui font le « Grand Tour », le plaisir de découvrir et de peindre la symbiose harmonieuse entre nature et antiquités (du Crest, 2002).

L'engouement romantique pour le site, de la part de ceux qui le visitent, tient à ce qu'il est perçu comme un mélange entre nature et culture, où d'une certaine façon la nature reprend le dessus, contribuant à la disparition des empires humains, dont les seules traces sont des ruines et des tombes.

Le site est ensuite, assez tôt, l'objet de projets institutionnels. Ainsi, Camille de Tournon, préfet de Rome sous la domination napoléonienne, propose au début du XIX^{ème} siècle (1809) de protéger une aire comprise entre le Capitole et les « *colli Albani* » comprenant la vallée de la *Caffarella*. Il en confie le projet, considéré à l'époque comme d'inspiration française, et qui doit être emblématique pour la ville de Rome, à Antonio Canova (artiste) et Luigi Canina (archéologue et architecte).



Après le départ de Napoléon, l'Etat pontifical intègre une partie de la vision imprimée par de Tournon, mais avec une ambition moindre, notamment en terme de surface concernée. Quelques travaux de rénovation de vestiges antiques et quelques plantations seront entamés un peu plus tard, dans les débuts de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle.

1.2. Les conditions de vie dans l'Agro Romano

A la fin du XVIII^{ème} siècle, la notion d'Agro Romano¹¹ se stabilise, avec le cadastre de Pie VI (décret de 1777). L'Agro Romano n'est pas toute la campagne romaine, mais sa partie liée à la ville de Rome, dont il constitue la réserve alimentaire. Cette conception contribuera, pendant un peu plus d'un siècle, à la préservation de la vocation agricole de l'Agro

11 On peut considérer que la distinction entre la campagne romaine et l'Agro Romano est présente dès le XVII^{ème} siècle (voir les cartes de Giovanni Battista Cingolani, datant de 1692) mais à cette époque, l'usage du terme Agro Romano est fluctuant : s'il débute toujours aux limites de la muraille d'Aurélien, ses limites extérieures varient selon les cartes et les auteurs.

Romano¹².

Au tout début du XIX^{ème} siècle, les regards extérieurs portés sur la campagne romaine évoluent, avec la prise de conscience des difficiles conditions de vie et de travail dans l'Agro Romano. La nature proche de Rome est perçue, de plus en plus, comme à la fois sauvage, par là même attirante, et sinistre. Cette double fascination s'exprime ainsi, par exemple, dans la lettre de Chateaubriand à Fontanes sur la campagne romaine, rédigée en 1804. Chateaubriand, après avoir souligné l'effrayante aridité des abords de la ville de Rome, écrit :

« Vous apercevez çà et là quelques bouts de voies romaines, dans des lieux où il ne passe plus personne ; quelques traces desséchées des torrents de l'hiver, [...]. A peine découvrez-vous quelques arbres, mais vous voyez partout des ruines d'aqueducs et de tombeaux, qui semblent être les forêts et les plantes indigènes d'une terre composée de la poussière des morts et des débris des empires. ...Un petit nombre de fermes délabrées se montrent sur la nudité des champs : les

12 Antologia dell'Agro Romano, 1900-1926.



fenêtres et les portes en sont fermées ; il n'en sort ni fumée, ni bruit, ni habitants ; une espèce de sauvage, presque nu, pâle et miné par la fièvre, garde seulement ces tristes chaumières, comme ces spectres qui, dans nos histoires gothiques, défendent l'entrée des châteaux abandonnés [...]. Si vous les [les terres de la campagne romaine] voyez en économiste, elles vous désoleront sans doute ; mais si vous les contemplez en artiste, en poète, et même en philosophe, vous ne voudriez peut-être pas qu'elles fussent autrement »¹³.

Jean-Charles Léonard Simonde de Sismondi¹⁴, économiste, spécialiste de l'agriculture, visite quant à lui Rome au début des années 1800. Il condamne fermement le mode d'exploitation de la campagne romaine, en la comparant à la campagne toscane, cultivée sur le mode du métayage. Il établit à cette occasion un parallèle entre l'image de la campagne italienne et le degré de liberté de ceux qui la travaillent. Selon lui, là où les terrains

paraissent cultivés, la liberté fleurit, alors que les terrains abandonnés peuvent en général être interprétés comme un symptôme du despotisme politique.

Concernant les paysans qui exploitaient le site pour le compte des propriétaires fonciers, Denis Bocquet mentionne, pour l'ensemble de la ceinture agraire de Rome, qu'ils sont largement touchés par la malaria et, probablement, le choléra en raison de l'absence d'assainissement des terres, largement marécageuses. La *Caffarella* n'y échappe pas. Dans cette première moitié du XIX^{ème} siècle, toutefois, le lien entre la qualité de l'eau et le développement du choléra n'est pas établi (Panzac, 1998). En revanche, on soupçonne déjà, depuis près d'un siècle, que les insectes, très présents en raison des marécages, sont les vecteurs des fièvres qui sont décrites.

13 Chateaubriand, 1804.

14 J.C.L. Simonde de Sismondi Della condizione degli agricoltori nell'Agro Romano e Del modo di ristaurare la popolazione e l'agricoltura nella campagna di Roma, écrits au début des années 1800 et publiés dans la série II de la « Biblioteca degli Economisti » 1860-61, Torino.



1.3 Le site comme ressource pour les propriétaires fonciers

A partir de 1816¹⁵, l'essentiel du site de la vallée de la Caffarella est la propriété des Torlonia, l'une des grandes familles de propriétaires fonciers appartenant à la noblesse romaine. La valeur patrimoniale du bâti existant ne semble pas être un enjeu pour ces propriétaires fonciers. Non seulement ils n'entretiennent pas les vestiges antiques mais de plus, ils les dégradent par des constructions nouvelles et par le développement d'une activité d'exploitation de carrières qui entraîne, par la circulation qu'elle induit, d'importantes dégradations de la voie Appia elle-même. Très tôt d'ailleurs dans la législation italienne (1820) une loi de protection du patrimoine archéologique est édictée, témoignant de la nécessité d'éviter le pillage de ces biens, mais aussi leur dégradation en raison de l'inaction des propriétaires.

Quant aux bâtiments hérités du Moyen-âge

15 Le terrain est acheté par le Duc Giovanni Torlonia à cette date.

(fermes, tours fiscales...), certains sont utilisés par les fermiers mais ils ne sont pas eux non plus entretenus, tout investissement risquant d'amoinrir la rentabilité des exploitations.

2. Les ressorts de la protection dans la deuxième moitié du XIX^{ème} et au début du XX^{ème} siècle : valeur paysagère et patrimoine archéologique

A partir de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, les terres de l'*Agro Romano* prennent un autre sens pour les propriétaires fonciers : les lotir pour les urbaniser permettrait d'en tirer un bien meilleur profit que de continuer à les cultiver. Si le site de la *Caffarella* n'a pas été loti à cette époque, c'est d'une part parce que de premières mobilisations en faveur de sa préservation au titre archéologique émergent et d'autre part parce que les propriétaires fonciers peuvent exercer ailleurs leurs talents de lotisseurs. Ces intérêts fonciers rencontrent dans un premier temps ceux de l'Etat (à partir



de 1871), qui incite au lotissement des terrains marécageux dans le but de les assainir.

2.1. L'extension de Rome sous la forme de lotissements

En 1870, la propriété de l'Agro Romano était concentrée entre les mains de très peu de familles de grands propriétaires fonciers proches du Vatican¹⁶. Le premier plan régulateur de Rome date de 1873, et les appétits spéculatifs sont déjà très nets à cette époque. Des terrains anciennement agricoles commencent à être rentabilisés à peu de frais, notamment peu de frais d'infrastructure et de viabilisation des sols : les ensembles immobiliers ainsi édifiés bénéficient souvent de peu d'aménités urbaines et ne sont en général pas reliés aux réseaux techniques (égouts notamment), malgré la pression de l'Etat pour un assainissement du sol.

¹⁶ 56% des terres privées appartenait aux huit familles les plus importantes de Rome, 28 % était propriété ecclésiastique (Felisini, 2002).

La présence de vestiges archéologiques explique, dès cette époque, que le site de la *Caffarella* n'ait pas été parmi les premiers lotis. Denis Bocquet (2001) note que « les premiers frémissements du marché immobilier et de la construction, dès avant 1870, ne menacent pas [le secteur archéologique central], qui apparaît d'ores et déjà à l'abri, sinon tout à fait de l'avidité des marchands d'art, au moins de la spéculation foncière ». Par la suite, dans le conflit opposant la Ville de Rome et l'Etat italien pour la maîtrise de l'espace urbain (Bocquet, 2007), l'archéologie est rapidement reconnue comme relevant du domaine réservé de l'Etat, et la zone centrale deviendra à ce titre un espace qui échappe à la fois aux plans régulateurs (d'ailleurs largement non respectés) et à la spéculation foncière, laquelle trouve facilement d'autres terrains à lotir. La *Caffarella* n'appartient toutefois pas à la zone archéologique centrale ; elle n'en est que le prolongement et sa préservation est moins assurée.



Néanmoins, la famille Torlonia est propriétaire de nombreux autres terrains, à Rome et ailleurs. Lotir la vallée de la *Caffarella* n'est donc pas une priorité, dans la mesure où les Torlonia pouvaient poursuivre, sur d'autres terres en leur possession, une intense activité de lotissement et d'édification d'immeubles. Il est probable que le rendement agricole des terres de la vallée de la *Caffarella*, quoique faible, ait été suffisant pour que les vellétés de lotissement que les propriétaires fonciers auraient pu avoir du site, se soient sans difficultés déplacées sur d'autres terres, d'autant qu'elles sont contrariés par de premières mobilisations en faveur de la défense des vestiges archéologique.

De manière paradoxale, le fait que la plupart des terrains de la *Caffarella* aient appartenu à un seul propriétaire¹⁷ a donc, finale-

ment, été un élément important dans la préservation du site comme espace non bâti. On considère généralement, aujourd'hui, que le fait que le foncier romain soit aux mains d'un petit nombre de propriétaires constitue un obstacle important aux politiques municipales, la ville n'ayant aucune maîtrise du foncier. Pourtant, on peut penser que si le site de la *Caffarella* avait été constitué de nombreux lots appartenant à des propriétaires fonciers plus nombreux, ceux qui n'étaient pas directement concernés par la présence de monuments antiques auraient construit ou fait construire sur leurs parcelles, aboutissant à un ensemble urbain au milieu duquel seuls quelques édifices antiques auraient été préservés. Alors qu'au contraire, le terrain était ici un tout. En outre, le fait que les Torlonia aient possédé d'autres terrains à Rome a été essentiel.

¹⁷ La réunification des différentes parcelles du site est le fait de la famille Caffarelli, à partir de 1529. Aujourd'hui, 95% du sol du parc est privé, avec environ 40% appartenant encore à l'une de ces grandes familles. Sur les 5% publics, 2% appartiennent à la Commune de Rome, 2% à l'Etat et 1% relève du domaine militaire. (Source : Ente Parco).



2.2. L'assainissement du site : vers une amélioration des conditions de vie des paysans

A partir de l'unité italienne et à l'initiative de Garibaldi¹⁸, la question de l'assainissement de l'*Agro Romano* devient un défi pour l'Etat unitaire. Les mesures soutenues sont complexes et visent en même temps à responsabiliser les grands propriétaires, à favoriser le lotissement des ensembles fonciers les plus importants et à imposer des conditions d'accueil minimales pour les travailleurs agricoles, visant notamment à les protéger des insectes.

Les comptes-rendus de la Commission Agraire (créée en 1878¹⁹) pour conduire les travaux d'assainissement dans l'*Agro Romano* montrent que l'assainissement de la *Caffarella* n'était pas très avancé en 1887. Ceux-ci sont toutefois entamés et la commission exprime,

18 Figure majeure de l'Unité nationale italienne, Garibaldi a proposé une loi pour l'assainissement à la Commission responsable de son application dès le lendemain de l'unité nationale. *Antologia...*, 2003.

19 Loi du 11 décembre 1878, n. 4642 sur la Bonificazione dell'Agro Romano.

au nom du gouvernement, l'idée que les Torlonia seraient, plus que d'autres, favorables à de tels travaux. Cette famille de banquiers semble en effet s'être distinguée par un dynamisme peu typique²⁰ de l'ensemble des propriétaires fonciers de l'*Agro Romano*. En 1889, la commission rapporte que les travaux d'assainissement menés par les Torlonia ont transformé la vallée malsaine de l'*Almone* en « une plaine saine et bien aménagée ». Le site est définitivement assaini un peu après 1926, date à laquelle on trouve les dernières traces de documents mentionnant un soutien financier de l'Etat à la famille Torlonia dans un but d'assainissement²¹.

20 Alessandro Torlonia venait de terminer les grands travaux d'assainissement du Fucino dans les Abruzzes, travaux considérés à l'époque comme une entreprise exemplaire.

21 Le Prince Giovanni Torlonia est, encore en 1926, destinataire d'un décret lui demandant de se mettre en conformité avec les règles d'assainissement pour la Zone « Caffarella con Acqua Santa e parte di Capo di Bove » (dans *Mutui per la bonifica agraria dell'Agro Romano e pontino*, 2008, ACS).



2.3. De premières mobilisations au titre du patrimoine archéologique

Au-delà de la structure de la propriété à Rome et de la question de l'agriculture, c'est bien entendu le thème de l'archéologie qui est le premier motif explicite de la protection du site.

La *Caffarella* est moins protégée par l'Etat que la zone archéologique centrale de Rome, et justement pour cette raison, de premières mobilisations « savantes » s'organisent autour de la préservation du site.

Dès 1851, de premiers travaux de rénovation de la voie *Appia Antica* et de mise en valeur de certains éléments archéologiques sont effectués sous la direction de Luigi Canina, alors commissaire des Antiquités de Rome.

Les édifices antiques continuant toutefois à se dégrader, des plaintes de notables et érudits sont adressées à l'Etat italien. Ces lettres et articles signalent que la route et ses abords se dégradent et qu'ils sont soumis à



Figure 2 : Vue des alentours de la via Appia nuova, avant 1877. Source : http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/6/6e/Anderson_-_Roma_-_n._1148_-_Acquedotti_-_Veduta_generale_-_Roma.jpg, consulté le 21 juin 2010.

des actes de vandalisme et de vol et qu'ils pâtissent du manque d'intérêt des propriétaires fonciers. Dans ce contexte, Rodolfo Lanciano, archéologue, auteur de plusieurs ouvrages sur la Rome antique, secrétaire de la Commission archéologique municipale créée en 1872 et ingénieur à la Direction générale des musées et des fouilles au ministère de l'Education



entre 1887 et 1890, propose en 1881 à son ministre d'exproprier, afin de la préserver, une partie de la *Caffarella*. A cette occasion l'Etat, propriétaire d'une partie de la route, entreprend quelques restaurations à ses abords. Des interdictions de circulation (en particulier concernant le transport du sable issu des carrières) sont également prononcées, non sans polémique autour de la contradiction entre conservation et exploitation économique du site (Paris, 2009). Un premier pas vers la protection du site est réalisé lorsque l'arrêté du 2 juillet 1894 reconnaît que la *Via Appia* est un monument national et doit être protégé à ce titre (Paris, 2009). Le classement de certains éléments archéologiques isolés présents sur le site est ensuite effectué, au titre de la loi 30.6.1909 n. 364 de 1909, dite "loi Rosaldi"²².

²² Ce classement impose des servitudes aux propriétaires, notamment l'interdiction de dégradation.

2.4. Des projets d'ensemble pour la zone archéologique centrale et la Caffarella, qui accordent une grande importance à la relation entre bâti et nature

Ces premiers mouvements en faveur du site doivent aussi être référés à un contexte européen qui cherche à protéger des « monuments naturels », sous l'impulsion d'associations telles que le Touring club (Héritier, Guichard-Anguis, 2008). En Italie, ils se concrétiseront par la loi de 1913 sur les « Monuments naturels », et on peut penser les premières mobilisations en faveur de l'*Appia Antica* (et d'autres en Italie) s'inscrivent également dans ce mouvement. Dans ce contexte, la *Caffarella* prend également du sens en tant que grand site « naturel », au-delà de la protection des éléments isolés que la loi Rosaldi a rendu possible.

On cherche également à protéger des plantes autochtones de la disparition. Rita Paris (2009) rapporte que le directeur des fouilles romaines écrit en 1910 au ministère des Anti-



quités que des personnes fréquentant la *Via Appia Antica* lui demandent avec insistance d'obtenir que l'envahissement de plantes exotiques soit freiné, car celles-ci endommagent les ruines antiques²³ et supplantent toute la flore caractéristique de l'*Appia Antica*. Il se déclare disponible pour procéder lui-même à l'achat de quelques espèces locales à réimplanter, si l'administration élimine les plantes exotiques concernées²⁴.

La zone archéologique centrale et la vallée de la *Caffarella* sont considérées, dans la lignée du projet de 1809 déjà évoqué, comme un ensemble, un tout cohérent où nature et ruines se mêlent. Peu après l'intégration de Rome à l'Italie, Guido Baccelli, Ministre de l'Éducation (qui est à ce moment-là adjoint au maire de la Ville de Rome) et Rughero Bon-

23 On peut remarquer la similitude avec l'interdiction de la circulation automobile dans le centre de Rome depuis le milieu des années 1990, au motif que la pollution dégrade les monuments antiques (Delpirou, 2009).

24 ACS, Ministero della Pubblica Istruzione. Direzione Generale Antichità e Belle Arti, I divisione (1908-1912), B.138, fasc. 2643, cité par Paris, 2009.

ghi, personnalité de la droite historique et lui-même ex-ministre de l'Éducation, sont à l'initiative de deux projets visant à relier le centre historique à la *Via Appia Antica*, en constituant un vaste ensemble arboré ponctué de monuments romains. Cette idée de jardin-parc est clairement héritière de la perception du site comme paysage imbriquant nature et ruines antiques par les promeneurs du « Grand Tour », ainsi que de la vision de Tournon. Ces deux propositions, très médiatisés en raison d'un conflit entre Baccelli et Bonghi, seront associés dans une version du projet approuvée en 1887 par le conseil municipal. Toutefois, compte tenu de contestations affirmant l'inutilité de ce jardin et son caractère dispendieux, contestations rendues possible par la médiatisation des projets, la version définitive est d'une ampleur très réduite, cantonnée à l'intérieur de la muraille d'Aurélien.

En 1909, le plan régulateur élaboré sous l'administration de gauche d'Ernesto Nathan



(1907-1913) reprend cette promenade archéologique et prévoit, dans le prolongement de la zone archéologique centrale, des jardins entourés de zones réservées à la construction de villas isolées. Des plantations sont effectivement réalisées entre 1909 et 1914. Le lotissement de terrains par des immeubles de 7 étages de haut préserve la *Caffarella* et ne concerne qu'une zone située à ses abords, au nord-est du débouché de la *Via Appia Antica*, autour de la *Via Appia Nuova* (nouveau quartier *Appio-Tuscolano*). Bien que le plan de 1909 ait été peu respecté dans l'ensemble, ce quartier est l'un de ceux qui a connu les plus importants développements urbains, contribuant à insérer la *Caffarella* dans un espace urbain dense.

En 1911, une contribution de Joseph Stubben au projet de liaison entre la zone archéologique centrale et la *Via Appia Antica* reste sans suite. Il s'agit d'une proposition d'aménagement qui précise le plan de 1909 en



Figure 3 : Zoom sur le plan de 1909 : l'extension de l'urbanisation au Nord-Est de la Caffarella. Source : Région Lazio.

laissant une large place aux espaces non bâtis. Elle prend la forme d'une imbrication entre résidences, équipements et vastes espaces publics plantés reliant entre eux les espaces bâtis²⁵.

25 Un projet du même type par plan d'ensemble sera approuvé par Camilio Argan, alors maire de Rome, en 1979, un autre soutenu par Antonio Cederna en 1989.



C'est sur le plan de 1931 (adopté par Francesco Boncompagni Ludovisi, gouverneur de Rome appartenant au parti national fasciste) qu'apparaît pour la première fois (sur un document de planification) la préservation de la zone de l'*Appia Antica* (sous la forme d'une *Zona di Rispetto*). Cette zone *non aedificandi* est considérée par les érudits défendant le site comme très limitée et décevante, par rapport aux ambitions de prolongation de l'*Agro Romano* dans Rome qu'ils avaient (Paris, 2002).

Dans un même mouvement se dessine sur le plan de 1931 le lotissement des abords du site, confirmant et étendant les dispositions d'une variante de 1925 au plan de 1909. Cette variante prévoyait (et, dans une certaine mesure, régularisait *a posteriori*) une densification urbaine relativement importante, effectuée en dehors du plan, autour de la *Via Appia Nuova* et de la *Via Tuscolana*, au nord-est du parc.

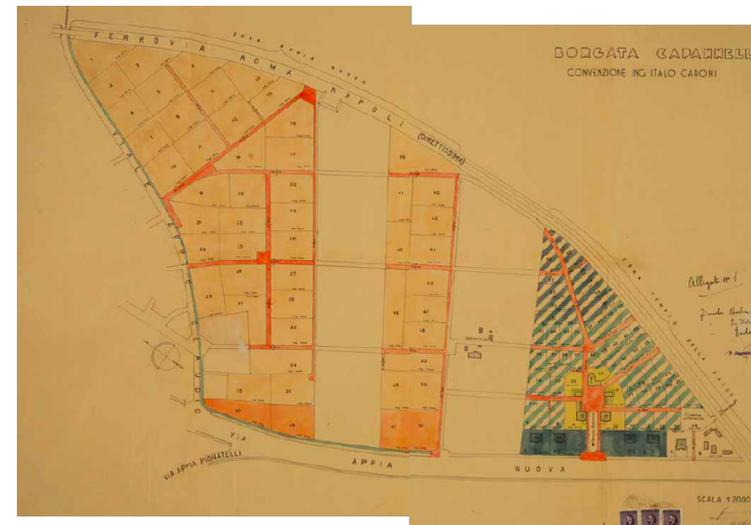


Figure 4: Un projet de lotissement au nord de l'actuel parc, en 1941 (Ministero..., 2008).



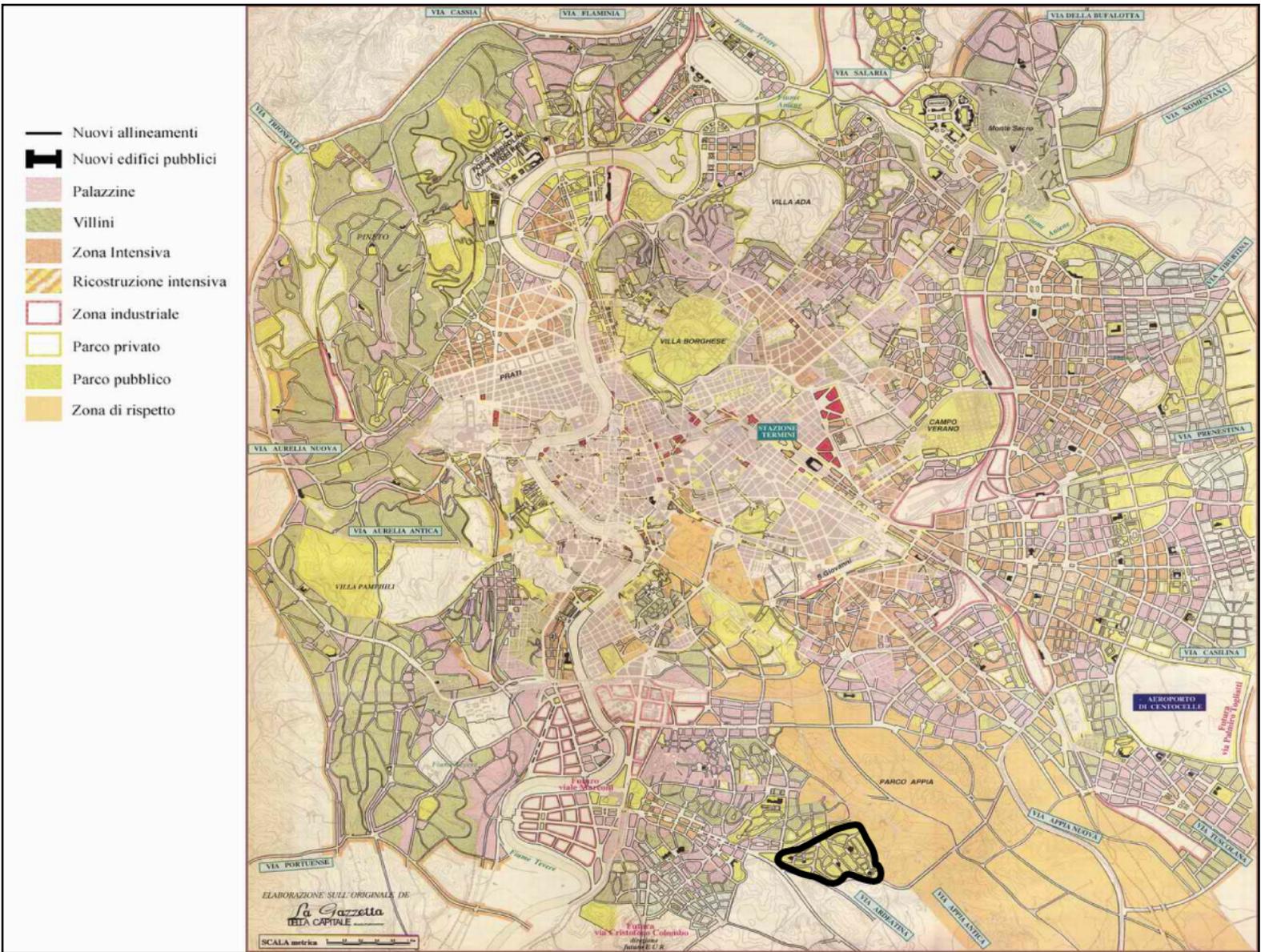


Figure 5: Plan régulateur général (PRG) de 1931. Contour de Tor Marancia dessiné par nos soins sur Source : Région Lazio. Noter le développement de l'urbanisation de part et d'autre de la vallée de la Caffarella. Sur ce plan, la zone de Tor Marancia, qui vient d'être récemment intégrée au Parc Régional de l'Appia Antica, apparaît comme un parc public où la construction de nouveaux équipements est prévue. (<http://img192.imageshack.us/img192/1305/figura42.png>)



Cette première protection – certes jugée insuffisante – figurant sur un document de planification est confirmée en 1954, avec le classement de la *Caffarella* au titre de la loi du 29 juin 1939. Cette loi protège des « beautés naturelles », que les biens à protéger aient une beauté en eux-mêmes ou qu'ils participent à une beauté d'ensemble. Par rapport à la loi de 1913 sur les « Monuments naturels », où la question du regard (on parle de « panoramique ») était essentielle, la loi de 1939 introduit l'idée de « cadre naturel », qui peut être rapprochée de la notion plus contemporaine de « site ».

3. Les contestations « savantes » et « populaires » de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle et les conflits autour de l'appropriation du site

Au début des années 1950, la pression foncière s'intensifie. La ville de Rome s'étend par le biais de lotissements privés construits

par les grands propriétaires fonciers, le plus souvent hors des zones indiquées comme constructibles sur les plans régulateurs. Ces constructions peuvent être illégales (Vallat, 1995), ou légales lorsque les lotissements sont régularisés par le biais des « variantes » apportées aux plans régulateurs.

Dans ce contexte, des mobilisations en faveur du site de la *Caffarella* se développent. Elles sont d'abord portées, comme dans la période précédente, par des notables et des érudits.

Des associations, telles que *Italia Nostra*, qui se donne pour but la sauvegarde du patrimoine architectural et naturel menacé et dont les objectifs sont beaucoup plus larges que la protection de ce seul site, sont alors créées. Parallèlement, des riverains se mobilisent également. Leurs revendications, qui s'expriment en termes de « droits civiques », se traduisent non seulement par des pétitions relayant leur volonté de ne pas voir le site être urbanisé, mais aussi, à partir du moment où il devient un parc urbain, par une



implication directe dans sa gestion. Plus récemment, on constate qu'un discours environnemental se substitue au discours patrimonial en faveur de la préservation de l'héritage antique. Ce nouveau discours trouve un relais à l'échelon régional, les Régions italiennes étant, depuis 1991, compétentes pour la création d'« aires naturelles d'intérêt régional ou local » sur lesquelles elles doivent élaborer un plan, qui a valeur de plan d'urbanisme et prévaut sur les autres documents réglant l'occupation des sols. Les approches du site restent toutefois contrastées et les différents usages de celui-ci ne sont pas toujours faciles à concilier.

3.1. Une mobilisation multiforme qui joue de différents thèmes, à plusieurs échelons institutionnels

Au moment où le site est classé au titre de la loi de 1939 (en 1954), il est déjà largement transformé, malgré les mouvements en faveur de sa protection qui viennent d'être décrits.

Il est notamment traversé, en 1951, par le *Grande Raccordo Annulare* (GRA), autoroute de ceinture romaine.

Des installations illégales s'y développent et, au rythme des changements politiques à la tête de la municipalité de Rome, des périodes de planification du lotissement du parc et de mise en constructibilité des terrains (favorables aux propriétaires fonciers) alternent avec des moments d'expropriation pour la préservation du site. Ces projets sont les moteurs de résistances et de mobilisations en faveur du site.

Ainsi, en 1953, un projet d'urbanisation de la vallée de la *Caffarella* par la Société Générale Immobilière²⁶ est contesté par Antonio Cerdena, archéologue et homme politique de la « Gauche indépendante » italienne, membre fondateur, en 1955, de l'association *Italia Nostra*. Antonio Cederna publie dans *Il Mondo* le

²⁶ La Société Générale Immobilière, dont une part importante du capital est contrôlée par le Vatican, est l'un des principaux propriétaires fonciers et investisseur immobilier dans l'après-guerre à Rome, avec laquelle les Gerini (nouveaux propriétaires du site par alliance matrimoniale avec les Torlonia) établissent une relation privilégiée (Bonomo, 2006).



premier article²⁷ d'une longue série dénonçant « l'attentat » (*scempio*) dont est victime la *Caffarella*. La vision de Cederna et celle des autres érudits qui défendent le site insiste sur la valeur à la fois patrimoniale et paysagère de celui-ci, mettant en exergue le fait que la campagne romaine située au sud de Rome et l'*Appia Antica* forment un ensemble monumental et paysager indissociable : la campagne elle-même doit donc être l'objet de protections. L'idée de jardin-parc du début du XX^{ème} siècle, associant centre archéologique de Rome et vallée de la *Caffarella* prend ici une ampleur nouvelle. En 1959, une proposition de parc visant à déjouer ces contestations est déposée par des sociétés immobilières et les propriétaires fonciers. Celle-ci est très limitée (200 hectares seulement sont protégés) et surtout il est prévu, en échange, des droits à construire très importants sur les terres avoisinantes. Une

²⁷ Cederna Antonio, "I gangster dell'Appia" (« Les gangsters de l'Appia »), *Il Mondo*, 8 septembre 1953.

forte mobilisation contre ce projet aboutit, en 1962, à l'inscription d'un parc public de 1500 hectares au plan régulateur général. Une importante partie de la *Caffarella* reste toutefois exclue de cette protection. Considérant que la Ville de Rome a des intérêts trop proches de ceux des sociétés immobilières, la mobilisation s'adresse alors à l'Etat italien. Les décrets d'exécution du plan de 1962, promulgués en 1965 autour d'arguments patrimoniaux, paysagers, environnementaux et archéologiques²⁸ par le ministre des travaux publics, Mancini, étendent alors le parc à 2500 hectares. La protection s'avère toutefois insuffisante. D'une part, des constructions illégales continuent à être édifiées, d'autre part, les décrets d'exécution n'étant valables que pour une durée de cinq ans, certains terrains dont l'expropriation n'a pas été prononcée à temps ont de nou-

²⁸ SC, Vcc, Allegati alla deliberazione n. 614 del 18 dicembre 1962, vol. I, Decreto di approvazione del Presidente della Repubblica del 16 dicembre 1965, p. 35. Sur le Parc régional de l'Appia Antiqua, institué en 1998, voir le site : www.parcoappiaantica.org



veau été considérés comme constructibles. Les membres du comité de la *Caffarella* que nous avons rencontré considèrent que l'expropriation a été rendue d'autant plus difficile que la famille propriétaire a favorisé l'installation de jardins ouvriers sur le site²⁹.

A partir du début des années 1970, de nombreux comités d'habitants se forment à Rome. Les revendications et les actions (appropriations de friches, plantations, installation de portiques sportifs, etc.) portent sur le logement, le cadre bâti et le raccordement à certains réseaux techniques, particulièrement dans les quartiers édifiés hors des zones constructibles³⁰. Le comité de la *Caffarella* ne sera constitué formellement sous la forme d'une association qu'en 1984 (1985 pour la

partie « Parc de l'aqueduc »), mais ses futurs membres sont déjà actifs depuis le début des années 1960.

En 1972, puis en 1976, Clelio Darida, maire démocrate-chrétien de Rome, puis Camilio Argan, historien de l'art et maire de Rome, prononceront des expropriations dans le but de maîtriser une partie du foncier du site et de protéger les édifices archéologiques qui y sont situés. Des arguments de protection du paysage sont également utilisés par C. Argan pour justifier les expropriations. Celles-ci seront annulées en 1980 par le Conseil d'Etat, en dépit de la présence à la tête de la municipalité, à ce moment, du maire PCI Luigi Petroselli, qui a notamment travaillé avec Antonio Cederna sur le projet de piétonisation de la zone archéologique centrale.

²⁹ Ces jardins ouvriers se sont accompagnés d'une certaine dégradation du site (présence de déchets, de divers dispositifs de cloisonnement en matériau de récupération, etc.) et surtout, ils ont constitué une résistance supplémentaire (de la part de leurs occupants) à l'expropriation.

³⁰ Allegretti, Cellamare, Uttaro, 2010. La plupart des constructions « abusives » dont il est ici question ont été régularisées suite à plusieurs lois d'amnistie, mais sans que la municipalité n'y engage de travaux d'amélioration des espaces et services publics.



3.2. Le tournant environnemental et l'échelle régionale

81

D'autres tentatives d'expropriation municipales n'aboutiront pas, conduisant *Italia Nostra* et les riverains engagés dans la contestation à l'idée que la tutelle régionale peut être une solution pour le site : un important processus de régionalisation est en effet engagé en Italie à partir du début des années 1970, qui donne aux Régions un pouvoir législatif et de nombreuses compétences, notamment dans les domaines de l'urbanisme et de la planification, avec un pouvoir de contrôle sur les décisions des communes en la matière. En 1977, la Région Lazio est une des premières à se doter d'une loi-cadre sur les aires protégées. Cette loi-cadre a été considérée comme un signe important de la part d'*Italia Nostra* et des riverains, qui y ont vu une confirmation de la pertinence à se mobiliser à l'échelle régionale³¹. Différents comités romains, dont

³¹ Entretien avec Mirella Belvisi (*Italia Nostra*).

certains existaient depuis 1970, se sont alors retrouvés autour de la question de la préservation de différents parcs, dans le cadre de revendications portant sur leurs droits civils, tel notamment le « droit au « vert »³². La question du cadre de vie émerge alors nettement, face à des défaillances des pouvoirs publics en matière d'aménités urbaines. Ces revendications rencontrent, de manière complémentaire, le militantisme à caractère plus directement environnemental porté notamment par *Italia Nostra*.

Les actions d'*Italia Nostra* passent en effet progressivement de la protection du patrimoine bâti et naturel, tel que les lois italiennes de 1939³³ le concevaient, à la défense de l'environnement. Dès le début des années 1970, l'association propose des actions d'éducation à

³² Entretien avec Roberto Federicci (Comité de la Caffarella, ex-président de l'arrondissement XI de Rome). Un comité de coordination des comités a alors vu le jour.

³³ Lois assez similaires aux lois françaises de 1913 et de 1930, mais qui accordent, d'après Novarina, une plus grande part aux acteurs qui façonnent le site que les lois françaises (Novarina, 2004).



l'environnement. Continuant à militer contre la destruction du patrimoine bâti ou naturel (destructions dues notamment à des projets de construction d'édifices ou de réalisation d'infrastructures), elle s'engage également dans un militantisme anti-nucléaire. Depuis les vingt dernières années, des arguments environnementaux sont désormais mobilisés dans la défense du patrimoine : ainsi des risques de déstabilisation des sols ont-ils été mis en avant à l'occasion de projets touchant à des bâtiments historiques. On voit très bien s'exprimer ici la complémentarité entre *Italia Nostra* et les riverains. L'association mobilise en effet également, pour valoriser le patrimoine culturel et naturel italien, une argumentation en termes de qualité de vie et de développement économique, auquel les riverains sont sensibles.

Les riverains de leur côté mobilisent de plus en plus fréquemment des arguments environnementaux. Très récemment, un bilan

de la participation citoyenne autour du budget 2008 de l'arrondissement IX de Rome, qui comprend une partie de la *Caffarella* (Giangrande, 2009) a mis en évidence une demande forte d'amélioration immédiate des conditions environnementales (pollution, circulation automobile et espaces verts) dans l'arrondissement. Un habitant de 28 ans de l'arrondissement IX indique ainsi : « Le président de l'arrondissement ne comprend pas l'importance d'avoir des espaces verts de qualité. La qualité veut dire que quand je sors mon chien, je ne veux pas être dans un petit espace entouré de voitures et de chaos, où mon chien ne peut pas courir (...). J'ai besoin d'espaces verts publics comme la *Caffarella*, où je « sens » que, par le simple fait d'être au milieu de la verdure, j'oublie le trafic, et j'ai le sentiment de respirer de l'air pur. Sinon je me sens opprimé et en colère contre la ville » (Goni Mazzitelli in Giangrande, 2009). Ceci est probablement à rapprocher d'un certain « goût naturophile » des Romains,



les plus aisés possédant une résidence secondaire qui leur permet d'échapper, le week-end, à la pollution et à l'agitation urbaine³⁴. Contrairement à ces résidences secondaires, les parcs urbains sont les supports d'une sociabilité de voisinage, revendiquée par le Comité.

Si l'on revient à l'histoire de la constitution du parc, il faut mentionner qu'à partir de 1985, la loi nationale *Galasso*, véritable appui pour tous ces militants, oblige les Régions à établir un plan paysager, faute de quoi leurs droits à construire seront limités là où ils risquent de compromettre l'environnement. Il faut aux Régions italiennes encore quelques années pour se mettre en conformité avec la loi et pour ce qui concerne *l'Appia Antica*, le

34 La villa italienne construite à la campagne qui, à l'époque romaine puis à la Renaissance, permet aux plus riches d'échapper à chaleur et aux nuisances (au bruit notamment) de la ville est une réalité bien connue. A la Renaissance, les villas sont souvent édifiées dans des paysages remarquables et entourées de jardins dessinés, ce qui atteste de l'importance, pour ces notables romains qui pouvaient quitter la ville, d'un certain goût pour la « nature » (certes anthropisée). Etablir une filiation solide entre ces premières résidences secondaires et les pratiques actuelles de déplacements le week-end vers des résidences secondaires – pour ceux qui en ont les moyens- ou des parcs urbains – pour les autres- est toutefois malaisé.

Parc naturel régional est finalement institué en 1988, sur la base de la loi cadre de 1977. Mais il faudra encore plusieurs années pour que son conseil d'administration fonctionne, lorsque que la Région, suite à des mobilisations du comité dénonçant son inefficacité, nomme Antonio Cederna président du conseil, en 1993. Un plan d'occupation des sols est alors élaboré par la commune (la majorité politique municipale est à cette époque une coalition de gauche où les Verts jouent un rôle important) et le Parc, dirigé par A. Cederna.

Tous les riverains du site ne sont pas favorables à la formation d'un parc. Les personnes âgées notamment, qui ont connu plusieurs crises du logement, ne soutiennent pas les expropriations, préférant que des habitations prennent la place de ce grand « vide ». Le comité est alors appelé par la commune et le Parc à jouer un rôle de médiateur vis-à-vis de ces riverains et des expropriations sont finalement prononcées. Celles-ci seront en



forme de « tâches de léopard » suite au travail d'Antonella De Pretis, assesseur à l'environnement de la ville de Rome, qui cherche à obtenir l'espace le plus vaste possible, mais avec des moyens financiers limités. Elle parvient à mobiliser des fonds du Jubilé (2000) pour réa-liser ces expropriations.

Le rôle de médiateur du comité est ainsi mis en évidence. Actuellement, le comité agit sur le terrain en proposant différentes actions de gestion du site : promenades à vélo, visites guidées par des experts, accueil de classes, journées de « grand nettoyage », etc. Pour les membres du comité, il s'agit d'actions qui permettent la prise de conscience environ-nementale par la pratique. Ces activités sont également le moyen de mobiliser les riverains participant aux promenades (occasion de si-gnature de pétitions...). Les membres du comi-té considèrent ainsi que le fait d'avoir emme-né des enfants régulièrement sur le site, pour qu'ils en découvrent la richesse et pour des

actions de ramassage des déchets, a complè-tement changé le regard de ces jeunes géné-rations³⁵. Les plus anciens ont désormais vingt ans et se sont totalement appropriés le lieu, qu'ils respectent et qu'ils souhaitent continuer à entretenir. Pour eux, ce site est devenu un patrimoine vivant dont ils se sentent respon-sable. A ce titre, il est plus qu'un simple élé-ment de leur cadre de vie : il devient véritable-ment constitutif de leur environnement.

On a vu de quelle manière le comité (ou ses futurs membres avant sa constitution of-ficielle) a su se tourner successivement vers l'Etat puis vers la Région, lorsque cela était nécessaire pour contourner ou conforter, selon les moments politiques, l'action de la com-mune de Rome. Il continue aujourd'hui à se positionner au meilleur échelon possible pour promouvoir ses revendications. Ainsi, dans une réflexion affichant la volonté que les conditions d'accès au parc ne dégradent pas son environ-

35 Entretien avec Roberto Federicci, Comité de la *Caffarella*.



nement immédiat, en générant une pollution locale due à une accessibilité essentiellement automobile, les citoyens de l'arrondissement IX ont proposé, lors du budget participatif 2008, le développement de pistes cyclables et de l'auto-partage pour desservir le site. Le comité de la *Caffarella*, qui avait jusqu'alors peu pris en considération l'échelon de l'Arrondissement, profite actuellement du projet d'agenda 21 initié par l'arrondissement IX de Rome pour soutenir un ensemble de pistes cyclables reliant la *Caffarella* au centre ville.

3.3. Les limites de la collaboration entre acteurs associatifs et institutionnels

Les conflits entre tous ces acteurs ne sont pas pour autant inexistantes. Ainsi, le comité de la *Caffarella* considère qu'il doit en permanence faire la preuve de l'intérêt de sa présence pour l'avenir et la gestion quotidienne du parc. Par exemple, lorsque s'est posée récemment la question du devenir d'une ferme qui sera très

prochainement réhabilitée (*Le Casale*), le comité s'est mobilisé pour pouvoir utiliser ce bâtiment pour de futures activités d'animation du parc, en réaction contre un projet de *l'Ente Parco* qui visait une exploitation plus commerciale du lieu, dont la gestion aurait alors été confiée à ses anciens propriétaires expropriés. Pour les membres du comité, il s'agissait de démontrer qu'ils sont des membres à part entière du fonctionnement du parc, et non des habitants mobilisables ou exploitables « à la demande ».

Le rôle du comité semble en effet parfois être cantonné à des activités de gestion et d'animation par les gestionnaires du site. Ainsi, un écologue rencontré à *l'Ente Parco*³⁶ nous a indiqué qu'il comptait très peu sur les riverains et usagers du parc pour contribuer à une expertise environnementale (malgré le développement de pratiques de birdwatching). Pour cela, l'établissement public passe plutôt par des contrats avec des laboratoires de recherche universitaires.

36 Entretien avec F. Piccari, Ente Parco.





Figure 6. Activités d'animation organisées par le Comité de la Caffarella



L'environnement urbain est pourtant un élément essentiel pour l'écologie du parc : le site est particulièrement riche en biodiversité animale et végétale, et cette richesse tient en partie à son insertion urbaine (Sorace, 2001). En même temps l'environnement urbain contribue largement à la pollution des eaux de l'*Almone* (Mancini *et al.*, 2004). Le rôle des riverains dans cet écosystème est donc important (rejets polluants ; utilisation ou non de pesticides sur les balcons ; nourrissage des oiseaux...). De plus, la motivation des riverains du comité à faire de cet espace un lieu fort de leur cadre de vie les conduit à soutenir des actions en faveur d'une amélioration de l'écologie globale du site : il pourrait donc être intéressant pour l'établissement public de chercher à travailler avec ces habitants, non seulement pour la gestion et l'animation du lieu, mais aussi pour ce qu'ils peuvent apporter à l'écologie du milieu.

3.4. La nature hostile

Le rôle de médiateur que joue le comité face aux autres riverains du site met aussi en évidence que la présence de ce morceau de nature en ville ne fait pas l'unanimité. La sécurisation du parc est notamment un sujet qui revient régulièrement dans les médias. Face à des demandes relatives à la fermeture du parc par des clôtures, qui montrent que le site est perçu par certains comme un lieu sale, dangereux, et, finalement, étranger³⁷, le comité de la *Caffarella* fait valoir qu'il est préférable de sécuriser la *Caffarella* par une appropriation intense du site grâce à différents usages conviviaux, plutôt que par sa clôture et une surveillance de l'ensemble, inenvisageables de toute façon compte tenu de sa surface et du coût que cela représenterait. Ces différentes conceptions du site montrent que la nature en

³⁷ Un viol sur le site, en 2008, a été l'occasion de réactions violentes, racistes et très médiatisées. Giovanna Vitale, « Caffarella, ingresso vietato alle ronde i guardiaparco denunciano i volontari », Repubblica — 12 marzo 2009, p.3, site internet de la Repubblica consulté le 3 avril 2010.



ville doit, d'une certaine façon, être apprivoisée : sa présence ne va pas de soi et peut être considérée comme perturbatrice d'un certain ordre urbain, en plus d'être en contradiction avec une offre de logement perçue comme insuffisante.

3.5. Une agriculture en difficulté

La place de l'agriculture pose également problème. La vocation du Parc, et notamment de la *Caffarella*, étant historiquement agricole, l'idée d'un « Parc-campagne » a été considérée comme de plus en plus centrale, au fil des années, par les militants. Le choix d'une expropriation « en tâches de léopard », qui visait non seulement à minimiser les coûts de l'expropriation (en s'appuyant notamment sur des servitudes de passage) mais aussi à préserver l'existence de l'agriculture dans le parc conformément à sa vocation initiale, s'avère finalement, du point de vue de *l'Ente Parco*,

peu efficace³⁸. Faute d'une présence agricole suffisante et d'un seul tenant, et compte tenu du manque de moyens consacrés à l'entretien du parc, celui-ci se dégrade et de nombreux terrains retournent actuellement au statut de friche. Il est en outre difficile de faire cohabiter les usages agricoles et de loisir, même si l'agriculture permet un certain entretien du parc, fait partie de son histoire et peut être appréciée des urbains. Ainsi le *casale*, cette ancienne ferme fortifiée très dégradée qui vient d'être expropriée pour être rénovée, n'accueillera plus, à l'issue de sa rénovation, son activité actuelle très appréciée de vente de fromage de chèvre aux promeneurs. Mentionnons à l'opposé des plaintes d'usagers du parc, qui témoignent que leurs chiens de compagnie sont gênés par les chiens gardiens des troupeaux de moutons présents sur le site³⁹.
Signe de ces difficultés de cohabitation entre

38 Entretien avec Oreste Rutiliano, membre du Conseil d'administration de l'Ente Parco pour Italia Nostra.

39 canidellaccaffarella.wordpress.com, consulté le 3 avril 2010.



différents usages, on constate un certain cloisonnement des espaces du parc de la *Caffarella* : parc à chiens, jeux d'enfants, parcelles privées encore en exploitation, sont autant de fragments cernés de clôtures à l'intérieur du site.

La Vallée de la *Caffarella* est volontiers comparée par les membres d'*Italia Nostra* les plus impliqués dans les mobilisations environnementales⁴⁰, à un autre parc romain, celui de *Pineto*, qui semble mieux fonctionner en raison d'un choix initial de préserver la propriété privée sur de grandes parcelles centrales. Pour le comité, il est possible de rechercher des solutions pour la *Caffarella* grâce à des politiques encourageant les agriculteurs, en cherchant par exemple à diffuser localement la culture des AMAP⁴¹, qui peuvent constituer un débouché pour une agriculture de proximité.

40 Entretien avec Mirella Belvisi de Italia Nostra.

41 Association pour le maintien d'une agriculture paysanne.

Le comité a également installé des jardins pédagogiques entretenus par des écoles – mais peut-on encore parler à leur propos d'agriculture, même périurbaine ?

3.6. Des échelles de planification difficiles à articuler du point de vue environnemental

Les menaces qui pèsent sur le site ne sont pas éliminées, malgré le classement en parc naturel. Elles sont, pour une grande part, liées à la circulation qui le traverse : le conflit entre local et translocal est patent. Ainsi, en 1999, un bilan effectué par la Région Lazio estime la construction illégale à 150000 mètres cubes. Ces installations sont très diverses : jardins potagers, terrains de sport et piscines, habitations, bâtiments industriels, zones commerciales et services, etc. et sont, pour 360 d'entre elles, dues à des particuliers, le reste (147) étant dû à des entreprises. Ces constructions et extensions illégales ont beaucoup



progressé à partir du milieu des années 1990, après donc la mise en place de l'Établissement public de gestion du parc, et la Région estime que la présence d'une route très utilisée qui traverse le parc explique largement le développement d'activités, notamment sportives et commerciales, à ses abords. En 1999, les démolitions engagées en 1995 avaient concerné 12 sites, pour un volume total de 8205 mètres cubes. A la suite de ce rapport, un nouvel accord pour la mise en œuvre de démolitions a été conclu entre la Région et l'*Ente Parco*, reposant notamment sur la mise en place, au niveau régional, d'un service technique dédié à la prévention de la construction non autorisée (loi régionale 15/08) (*Parco regionale dell'Apulia Antica*, 2009). Les opérations de démolitions se poursuivent lentement (en effet les recours doivent passer devant le Conseil d'État) jusqu'à aujourd'hui, avec le soutien actif des arrondissements IX et XI de Rome. Les panneaux publicitaires sont également concernés :

en 2010, un « *demolition day* » a été organisé par la Région, la surintendance archéologique de l'État italien et le *municipe* XI (mais pas la municipalité de Rome) pour arracher, avec l'aide des gardiens du parc, les panneaux publicitaires illégaux. Ces démolitions sont assorties d'une amende, puisque l'enlèvement est à la charge des contrevenants⁴². D'importantes décharges illégales, principalement composées de matériaux de construction, ont été également éliminées.

Le choix de préserver le parc de la *Cafarella* suppose donc de résoudre ces conflits avec les propriétaires du site. Pour la partie du parc dénommée *Tor Marancia*, un terrain de 340 hectares intégré en 2000, le choix a été fait de procéder à des échanges de terrain par le mécanisme de la « compensation ». Aurélien Delpirou et Hélène Nessi (Delpirou, Nessi, 2008 ; Delpirou, 2009) ont clairement

42 <http://www.parks.it/rassegna.stampa/dettaglio.php?id=17677>, consulté le 20 avril 2010



mis en évidence les effets pervers de ce choix. Ce mécanisme d'échange de terrains a en effet permis d'exproprier les propriétaires présents sur le site en leur proposant, en compensation, des droits à bâtir ailleurs dans Rome. Les inconvénients du dispositif sont de plusieurs natures. D'abord le foncier restitué en échange des terrains expropriés dépasse de beaucoup, en surface, celui qui existait sur *Tor Marancia*. Ensuite ce foncier a été distribué sur différents sites de l'*Agro Romano*, contribuant à l'étalement voire à un éparpillement urbain. Enfin, à l'opposé d'un rapprochement entre terrains constructibles et stations de transports collectif, pourtant préconisé dans le dernier Plan Régulateur Général de Rome pour lutter contre le développement automobile, ce nouveau foncier constructible n'a pas été positionné près des gares du chemin de fer, existantes ou à venir. L'impact environnemental de l'opération est donc nettement moins positif à l'échelle de la ville de Rome qu'à l'échelle des quar-

tiers proches du parc. Ce cas met en évidence l'importance pour les politiques publiques de ne pas perdre de vue, lors de projets impliquant plusieurs échelles – et c'est toujours le cas des projets visant à réduire l'impact environnemental des villes – les effets induits sur des territoires plus vastes ou plus restreints.

Conclusion

Replacer dans une histoire longue les espaces de nature en ville permet de se rendre compte qu'ils sont d'abord précieux par le caractère exceptionnel de leur conservation au fil des siècles. Ils en deviennent des éléments patrimoniaux. Dans le cas de la vallée de la Caffarella à Rome, ce caractère patrimonial est accentué par le fait que sa préservation fait suite à des luttes urbaines inscrites dans une mémoire collective.

Ces espaces constituent aujourd'hui un élément du cadre de vie des urbains. Lorsque



des pratiques d'appropriation (jardinage, nettoyage, visites, birdwatching, etc.) s'y développent, elles peuvent conduire à la constitution d'une véritable écologie : on assiste à l'émergence d'un lien fort entre hommes et nature (certes anthropisée), susceptible de se substituer à des perceptions plus anciennes de ces sites comme paysage . La perception culturaliste du site comme paysage⁴³, que l'on peut qualifier d'exogène, au moins pour le cas de l'Italie (promeneurs du « Grand Tour » ; vision de Rome comme capitale, regards savants sur le site, etc.), cède ainsi la place à une perception à la fois plus intimiste, plus environnementale et aussi socialement beaucoup moins élitiste.

Le cas de la *Caffarella* met également en évidence une grande continuité des discours

43 Relire le cas de la *Caffarella* à la lumière de la différenciation entre pays et paysage (ce dernier étant une artialisiation du pays) proposée par Alain Roger (Roger, 1997) serait intéressant. Ce cas montre en effet, en première approche, qu'il peut y avoir « retour au pays » - c'est à dire retour à une approche naturaliste évoluant vers une écologie - après une longue période culturaliste ; elle montre aussi que les deux approches peuvent coexister, y compris dans les représentation d'un seul et même acteur.

sur le site : les arguments environnementaux prennent racine dans une histoire longue, au cours de laquelle patrimoine bâti et végétation ont toujours été considérés comme allant de pair. Mais il existe tout de même des évolutions notables : l'approche culturaliste du paysage, prépondérante en Italie (Donnadiou, Perigord, 2007), intègre progressivement des acquis de l'approche environnementale, même si des conflits subsistent entre vision patrimoniale, gestion environnementale et appropriations collectives du site. Ainsi les surfaces considérées comme devant être protégées deviennent de plus en plus vastes, allant du jardin au grand site, puis, plus récemment, à une recherche complexe d'intégration de la campagne à la ville.

Ce cas démontre aussi que, pour comprendre comment ces sites ont été préservés et comment le regard porté sur eux a évolué, il est nécessaire de prêter attention non seulement aux discours mais aussi à la structure



du foncier, à l'usage des sols, au rôle des différents acteurs, même les plus modestes, à différentes échelles.

Cherchant à monter en généralité, on pourrait tenter de s'interroger sur le type de foncier qui fournirait la meilleure intégration entre parc urbain et agriculture, ou sur celui qui offrirait la plus forte résistance à la transformation : certaines structures foncières et certaines formes de propriété résistent-elles mieux que d'autres à l'urbanisation ?

Le cas de la *Caffarella* invite à plus de prudence : il montre clairement que selon le contexte socio-économique et politique, la structure de la propriété (ici de grands propriétaires terriens en collusion avec la municipalité) peut jouer dans un sens ou dans un autre. Les actions locales doivent donc, pour être comprises, être replacées dans un contexte plus large. Mais ces remarques sont aussi une invitation à prendre au sérieux, de manière conjointe, non seulement les « lo-

giques intrinsèques » de développement des villes ou les chemins de dépendance (*path dependency*) qu'elles prennent, et qui orientent et contraignent leurs évolutions (Melosi, 2005), mais aussi le micro-local, les actions et interactions à une échelle micro étant aussi importantes que le contexte et jouant avec lui de manière parfois inattendue.

Cette étude de cas attire aussi notre attention sur le fait que les espaces de nature en ville sont l'objet d'ambitions et d'appropriations très contrastées, qui peuvent dans certains cas mener à des contradictions d'un point de vue écologique (cas du mécanisme de la compensation foncière qui rend le bilan environnemental de certaines parties du parc très incertain ; cas inverse d'une infrastructure de niveau régional ou national qui fragmente un territoire local). Les questions d'articulation des échelles sont donc essentielles, qu'il s'agisse des interactions entre différents niveaux institutionnels ou des impacts à une



échelle d'actions pensées et menées à une autre échelle (effets locaux d'actions globales ; impact global d'actions locales).

Elle met, finalement, en évidence que les luttes et conflits sont la matière même de la préservation du parc. C'est parce que toutes sortes d'acteurs différents considèrent le site comme leur appartenant –même si ce n'est pas véritablement le cas du strict point de vue du foncier– que des politiques de préservation de ces espaces peuvent être mises en place. Ainsi les lotissements réalisés dans les années 1930 accueillent des habitants qui, à compter de ce moment, souhaitent que le reste du parc ne soit pas loti ; ainsi les velléités de lotissement des compagnies immobilières cristallisent des oppositions jusqu'alors éparpillées ; ainsi l'impératif environnemental est-il saisi comme une nouvelle opportunité de s'approprier localement des espaces considérés comme d'autant plus collectifs qu'ils ont des impacts à des échelles très larges. Ce jeu com-

plexe s'inscrit dans la durée et ne représente jamais qu'un équilibre toujours fragile : d'une part la préservation du site n'est jamais vraiment acquise, face aux intérêts économiques et fonciers ; d'autre part la nature en ville doit, pour être appréciée, être l'objet d'un apprentissage et d'un effort pédagogique sans cesse renouvelés. Mais c'est aussi la fragilité même de cet équilibre qui lui permet d'évoluer dans le temps et de s'adapter continuellement à différentes époques, doctrines ou paradigmes.



Referências Bibliográficas

95 G. ALLEGRETTI, C. CELLAMARE C., A. UTTARO , « La démocratie participative à Rome : un horizon inachevé », in M.-H. BACQUE, Y. SINTOMER, La démocratie participative inachevée, Adels, Yves Michel, 2010.

Antologia dell'Agro Romano volume IV dibattiti e relazioni parlamentari 1870 – 1900, Istituto Nazionale di Sociologia Rurale, Roma, 1900, p. 16 et suivantes.

T. BENDER, History, Theory and the Metropolis. Center for Metropolitan Studies, CMS Working Paper Series, N 2005–2006. <<http://www.metropolitanstudies.de>>.

N. BLANC, S. GLATRON, « Du paysage urbain dans les politiques nationales d'urbanisme et d'environnement », L'espace géographique, 225-1, 2005, p.65-80.

D. BOCQUET, J. REVEL, 1995, « Microanalysis and the construction of the social ». In: J. REVEL, L. HUNT, (Eds.), Histories: French Constructions of the Past. New Press, New York, pp. 492–502.

D. BOCQUET, Rome ville technique (1870-1925). Une modernisation conflictuelle de l'espace urbain. Rome, Ecole française de Rome, 2007, 440 p.

D. BOCQUET, « L'archéologie à Rome après 1870, une lecture politique et spatiale », ME FRIM, 113-2, 2001, p.759-773.

B. BONOMO, « Grande impresa e sviluppo urbano: l'attività della Società generale immobiliare a Roma nel Secondo dopoguerra », Storia Urbana, n°112/2006.

F.-R. DE CHATEAUBRIAND, (1804), édition utilisée : « Voyage en Italie », in Œuvres romanesques et voyages, t. II, éd. Maurice Regard, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1969.

S. DU CREST, « Le Grand Tour ou le mythe de l'Italie », L'Œil, n° 534, Mars 2002.



G. CERA, G. QUILICI, La Via Appia : iniziative e interventi per la conoscenza e la valorizzazione da Roma a Capua /Roma : L'Erma di Bretschneider; Atlante tematico di topografia antica, 2002.

A. DELPIROU, H. NESSI, « Le mécanisme de compensation à Rome », Urbanisme, no 362, sept.-oct. 2008, pp. 65-68.

A. DELPIROU, La fin de la ville loin du fer ? Transport et urbanisation dans la Rome contemporaine : les politiques publiques face aux héritages territoriaux, thèse de doctorat, université Paris Ouest Nanterre la Défense, Laboratoire Mosaïques, 2009.

P. DONADIEU, M. PERIGORD, Le paysage entre nature et culture, Paris, Armand Colin, 2007.

D. FELISINI, « Rendite o investimenti: persistenze e trasformazioni economiche nell'area di Tor Vergata fra Ottocento e Novecento », in I territori di Roma. Storie, popolazioni, geografie, a cura di R. Morelli, E. Sonnino, C.M. Travaglini, Roma, 2002, pp. 367-380.

A. GIANGRANDE, D. FESTA, A. GONI Mazzitelli, L. MORETTI, V. PETRUCCI, Bilancio partecipativo nel IX Municipio della città di Roma, TIPUS-DIPSU, Università Roma Tre, 2009.

GUTTINGER P., « Approche du paysage en droit français », Cahiers d'économie et sociologie rurales, n°84-85, 2007, p. 12-60.

S. HERITIER, S. GUICHARD ANGUIS, « le patrimoine "naturel", entre culture et ressource », Géographie et cultures, 2008, no 66, pp. 3-10.

B. LATOUR, Re-assembling the social an introduction to actor-network theory. Oxford University Press, 2005.

H. LEFEBVRE, La production de l'espace, Paris, Anthropos, 1974, 485p.

L. MANCINI et al., « Freshwater quality in urban areas: a case study from Rome, Italy », Microchemical



Journal, n°79, 2005, pp. 177-183.

A. MARRONI, Appia regina viarum. Parco di tutti, Herald Ed, Rome, 2008, 38p. + annexe.

M.V. MELOSI, « Path Dependence and Urban History. Is a Marriage Possible? » In: D. Schott,

B. Luckin, G. Massard-Gulibaud (Hrsg.): Resources of the City. Contributions to an Environmental History of Modern Europe. Aldershot, 2005, pp. 262-275.

B. MILLET, « Le "Grand Tour", un paysage photographique », La pensée de midi, 2000/3, N° 3, p. 63-68.

Ministero per i beni e le attività culturali, direzione generale per gli archivi, Mutui per la bonifica agraria dell'Agro Romano e pontino (1905-1975), 2008, 503p.

G. NOVARINA (dir.), La planification paysagère. Approche comparée France Italie, Grenoble, CRESSON, Ministère de l'Écologie et du développement durable, 2004, 227p.

D. PANZAC, « Pratiques anciennes et maladies nouvelles, la difficile adaptation de la politique sanitaire au 19ème siècle », Bulletin et mémoires de la société d'anthropologie de Paris, 1998, vol. 10, n° 10-1-2, pp. 53-66.

Parco regionale dell Appia Antica, Accordo istituzionale tra il presidente dell'Ente Parco regionale dell' Appia Antica e l'assessore all'urbanistica della regione lazio, 6 ottobre 2009, 3p.

R. PARIS, in Cera, Giovanna, Quilici Gigli, Stefania, 2002, p.77.

R. PARIS, « La tutela de la Via Appia: note d'archivio », Eddyburg, novembre 2009.

J. REVEL (dir.), Jeux d'échelles, la micro-analyse à l'expérience, Gallimard, Paris, 1996



A. SORACE , « Value to Wildlife of Urban-Agricultural Parks: A Case Study from Rome Urban Area », Environmental Management Vol. 28, No. 4, 2001, pp. 547–560

E. W. SOJA, Postmetropolis : critical studies of cities and régions, Blackwell, Malden (Mass.), 2000, 440p.

J.C.L. SIMONDE DE SISMONDI, 1800. Edition utilisée : « Della condizione degli agricoltori nell’Agro Romano e Del modo di restaurare la popolazione e l’agricoltura nella campagna di Roma », in Biblioteca degli Economisti, série II, Torino, 1860-1861.

N. STIEBER, “Micro-history of the Modern City: urban space, its use and representation”, The Journal of the Society of Architectural Historians 58(3), September, 382–391, 1999.

M. TOYKA-SEID, “Urban Environments in Mainz and Wiesbaden – searching for the “intrinsic logic” of urban sustainability in two Rhine cities since the 1950’s”, draft, EAUH session M20, Ghent, sept. 2010, 11p.

C. VALLAT, Rome et ses Borgate (1960-1980): Des marques urbaines à la ville diffuse, Ecole française de Rome, 1995.

